

Message d'intérêt public

Hausse de la taxe sur le tabac

Date de début : 11 mars 2025

Date de fin : 31 mars 2025

À l'échelle du Nunavut

45 s

Veillez prendre note que le ministère des Finances majore la taxe sur le tabac dans l'ensemble du Nunavut. Ainsi, les changements ci-dessous entreront en vigueur le 12 mars 2025 à 00 h 01.

Produit du tabac	Ancienne taxe	Nouvelle taxe
Cigarette (par bâtonnet)	0,30 \$	0,40 \$
Tabac à fumer	0,40 \$	0,533 \$
Autres produits du tabac	0,30 \$	0,45 \$

Le ministère des Finances, en collaboration avec le ministère de la Santé, appuie cette mesure dans le cadre d'efforts élargis pour lutter contre le tabagisme. Bien qu'une majoration des taxes ne soit pas une solution complète, elle constitue un outil efficace pour réduire la consommation de tabac, en particulier chez les jeunes.

Si vous êtes aux prises avec une dépendance à la nicotine, consultez le site <https://nuquits.gov.nu.ca/fr> pour connaître toutes les ressources susceptibles de vous aider à réduire ou éliminer la consommation de tabac, ou communiquez avec votre centre de santé.

Pour d'autres renseignements, veuillez téléphoner au 1 800 316-3324 ou courrieller à tobaccotax@gov.nu.ca.

###

Hala Duale
Spécialiste en communication
Ministère des Finances
867 975-6818
FinanceComs@gov.nu.ca

Public Service announcements are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on www.gov.nu.ca.
Kavamatkunnin Tuhaqtitaujukhat hailihimajun Inuktitut, Qablunaatun, Inuinnaqtun Uviutullu uvani www.gov.nu.ca.
Les messages d'intérêt public sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au www.gov.nu.ca/fr.